



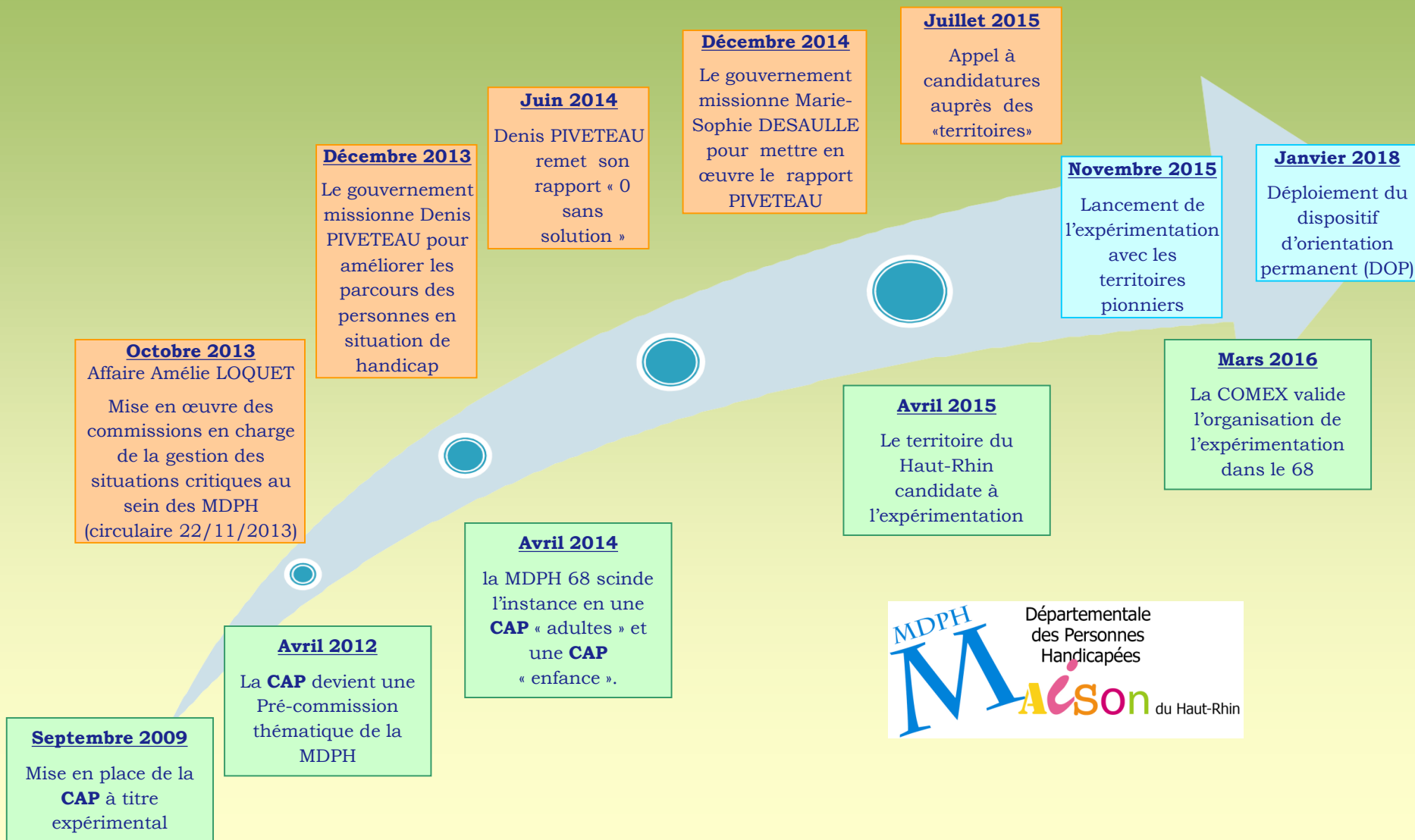
L'accompagnement du projet de vie de la personne en situation de handicap par la MDPH

Journée Handicaps rares
& Maladies rares
Nancy, le 27 septembre 2017



la MDPH

- ✓ est chargée de l'**accueil** et de l'**accompagnement** des personnes handicapées et de leurs proches,
- ✓ est chargée d'**apporter** aux personnes handicapées et à leur famille **l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises** par la CDAPH, notamment dans leurs démarches auprès des établissements, services et organismes qui les accueillent.



Les « bonnes pratiques » recensées en CAP

Une grande souplesse institutionnelle dans la mise en œuvre des solutions proposées :

- dérogation d'âge des admissions (<20 ans, <60 ans),
- dérogation des durées de prise en charge des accueils temporaires,
- importance des soutiens financiers ponctuels pour un renforcement des moyens humains en ESSM afin de permettre la stabilisation des situations les plus complexes.

Une collaboration qui a notamment renforcé les partenariats avec le secteur sanitaire/psychiatrique et l'ASE.

La connaissance de l'activité de la CAP permet également d'anticiper la dégradation de situations individuelles, et donc d'éviter que les situations critiques deviennent critiques.



Des Commissions d'admissions prioritaires au Dispositif d'orientation permanent (DOP) ...

Aujourd'hui, nous sommes invités à ne plus raisonner en termes de places, mais de nous appuyer sur un dispositif d'orientation permanent au service de parcours individualisés.

L'objectif de la démarche « **Une réponse accompagnée** » est de proposer une réponse individualisée à chaque personne en situation de handicap le nécessitant.

Cette démarche implique la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs, dont les ERHR ...



Merci pour votre attention